



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20220707-2022\_077\_ST-AR

## DECISION DU MAIRE

2022\_077\_ST

**OBJET :** Contrat n° LS006578 - Location saisonnière de matériels et d'équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage dans le cadre d'un projet estival d'embellissement de la rue Fernand Pauriol

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un contrat pour une location saisonnière de matériels et d'équipements à usage de décoration, d'illumination et d'éclairage dans le cadre de son projet estival d'embellissement de la rue Fernand Pauriol ;

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec la société BLACHERE ILLUMINATION sise Zone industrielle les bourguignons 84400 Apt, un contrat pour la location de décors lumineux, d'un montant de 5 670,00 euros HT soit 6 804,00 euros TTC, du 07 juillet 2022 au 30 septembre 2022, et selon les conditions du contrat.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 07/07/2022

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

